

Augmentation au 1^{er} décembre 2022

Augmentation des minimums conventionnels



Attention tous les salariés doivent être augmentés en net. Si vous augmentez le salaire net conformément aux obligations légales, **vous n'avez pas d'avenant à rédiger.**

La modification des salaires horaires minimums

L'avenant n°2 à l'annexe n° 6 de la nouvelle convention collective relatif aux salaires minima conventionnels applicables aux salariés du particulier employeur a été étendu par arrêté du 15 septembre 2022 et publié au Journal Officiel le 23 novembre 2022. Une nouvelle augmentation du SMIC est prévue au 1^{er} janvier 2023.

Ce que vous devez faire pour le calcul du mois de décembre 2022 si votre salarié est en dessous des minimums :
Vous devez augmenter le salaire net des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur aux minimums,
Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.

Congés payés inclus :

Min Conventionnel CP inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/09/2022	€ 9,52	9,54	9,67	9,81	10
Salaire horaire net après le 01/12/2022	€ 9,60	9,67	9,78	9,95	10,12

Source Fepem

Congés payés non inclus :

Min Conventionnel CP non inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/09/2022	€ 8,65	8,68	8,77	8,92	9,07
Salaire horaire net après le 01/12/2022	€ 8,74	8,77	8,87	9,03	9,18

Source Fepem

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.